

Zeitschrift: L'Émilie : magazine socio-culturelles
Herausgeber: Association Femmes en Suisse et le Mouvement féministe
Band: [94] (2006)
Heft: 1500

Artikel: Histoire des domestiques : au 18e siècle, les tensions politiques favorisèrent parfois la dénonciation publique des abus
Autor: Mottu-Weber, Liliane
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-282964>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Histoire des domestiques

Au 18^e siècle, les tensions politiques favorisèrent parfois la dénonciation publique des abus

LILIANE MOTTU-WEBER

Dans les sociétés occidentales, les domestiques furent de tout temps en majorité des femmes ; ces femmes « en condition » représentaient toujours également une partie importante, certes variable selon les régions concernées, des femmes dites « actives ». Pourtant, en raison de la nature de leur activité, pratiquement entièrement exercée dans le secret d'un foyer étranger, l'on sait peu de chose sur leurs conditions de vie, sur leurs rémunérations, sur leurs malheurs ou sur leurs éventuelles révoltes. Celles et ceux qui s'intéressent à leur histoire disposent de peu d'archives susceptibles d'éclairer tous ces aspects de leur destin ; leurs travaux sont encore rares. Chaque information glanée dans de vieux documents n'en est que plus précieuse. Ajoutons que certains contextes historiques furent plus favorables que d'autres à la dénonciation des injustices ou d'abus subis – sinon commis – par ceux qui vivaient au service d'autrui. Telle fut la seconde partie du 18^e siècle genevois, caractérisée par de vives tensions socio-politiques, qui aboutirent finalement à la Révolution genevoise de décembre 1792. Comme nous le verrons prochainement, le siècle suivant allait être marqué, lui, par la création d'associations de « protection » des domestiques et les débats provoqués par le manque chronique de domestiques.

Le dimanche 27 septembre 1761, Françoise Gerbel, ses parents et ses sœurs furent réveillés en sursaut par de grands coups frappés à la porte au milieu de la nuit. Sa mère eut bientôt la surprise de se trouver en face d'un officier de justice, venu « de la part du Petit Conseil », et de deux huissiers, qui se firent conduire vers le lit de Françoise. Âgée de 26-27 ans, celle-ci avait travaillé comme domestique chez Dame Renée de Chapeaurouge – veuve de Jean-Jacques Burlamaqui, le grand juriste et professeur de droit décédé quelque quinze ans plus tôt –, et sa fille Sara, âgée de 44 ans. Mais, entrée en conflit avec une autre servante récemment engagée, elle avait donné son congé à sa patronne peu de temps auparavant et était retournée vivre chez son père en attendant de se placer dans une autre famille : la « faiblesse de sa vue » ne lui permettait en effet pas d'exercer le métier de faiseuse de chaînettes de montre que ses parents lui avaient fait apprendre.

Françoise crut d'abord que ces hommes se trompaient de famille ; mais l'auditeur lui indiqua qu'il recherchait bien l'ancienne servante de la maison Burlamaqui. Il fit prendre ses vêtements par ses huissiers et la conduisit à la prison, où il la fit enfermer, non sans avoir insinué en chemin qu'elle avait commis un vol chez les Dames Burlamaqui, ce que Françoise nia aussitôt. Cette incarcération fut suivie, le lendemain, d'un premier long interrogatoire au cours duquel la jeune femme apprit avec effarement qu'elle était

souçonnée de divers larcins et effractions commis de nuit, aussi bien dans la chambre de Sara Burlamaqui que dans la cuisine, où se trouvait le lit de la nouvelle servante. L'ensemble des accusations portait sur des objets insignifiants ou des produits alimentaires de peu de valeur, cachés ou déplacés d'une garde-robe à l'autre sans aucune logique apparente. Au point que, « frappés par l'absurdité de l'accusation qui avait donné lieu à son emprisonnement », comme le diront plus tard les partisans de Françoise Gerbel, les conseillers et syndics chargés de se prononcer sur sa culpabilité s'empressèrent de la faire libérer du cachot au bout de cinq jours, tout en la condamnant à comparaître devant eux lorsqu'elle en serait requise durant trois mois, ne pouvant exclure que les Dames Burlamaqui aient peut-être tout de même eu des « motifs pressants » de formuler de telles accusations !

La prisonnière s'était farouchement défendue, clamant son innocence et refusant de se repentir d'une faute qu'elle n'avait pas commise. Elle n'en resta d'ailleurs pas là. Quelques jours plus tard, s'estimant bafouée dans son honneur et sa réputation, elle engagea une procédure civile contre ses anciennes maîtresses, afin d'obtenir qu'elles reconnaissent leurs torts et la dédommagent des frais de geôlier qu'elle avait dû déboursier, comme c'était alors la coutume. Sans résultat. En mai 1764, elle revint à la charge : depuis sa sortie des prisons, elle avait en effet cherché un nouvel emploi, et il apparaissait clairement que personne ne lui faisait désormais confiance. Même déclarée « absoute et déchargée de tout soupçon de vol » et libérée, le 18 janvier 1762, de l'obligation de se représenter devant ses juges, elle n'avait pas réussi à monter un petit commerce ni à se placer comme domestique : toutes ses tentatives avaient suscité des réactions de méfiance et de rejet dans la bonne société genevoise. Conseillée par ses quatre frères, qui appartenaient au milieu des horlogers Citoyens – connus sous le nom de « Représentants » et soutenus par Rousseau –, qui s'efforçaient depuis quelques décennies de défendre leurs droits politiques contre les empiètements d'un gouvernement de plus en plus oligarchique, elle présenta aux autorités une longue requête dans laquelle étaient exposés à la fois le récit de l'affaire et ses griefs contre Madame Burlamaqui et sa fille².

Fortes de leur réseau de relations au sein de la classe dirigeante, niant avoir véritablement accusé leur servante, les Dames Burlamaqui parvinrent à faire débouter Françoise Gerbel de toutes les requêtes qu'elle présenta, aidée de son avocat Jean-Antoine Chais. Celui-ci ne cessa de souligner combien, dans ce deuxième procès, qui était pourtant civil, cette femme innocente était traitée comme une criminelle ; or, ses accusatrices avaient non seulement attaqué son honneur, mais également « ruiné sa santé et sa fortune ». C'est également en vain que Françoise demanda, comme elle en avait le droit selon des lois anciennes, une copie des pièces de la procédure pénale, notamment de la plainte déposée par les Dames Burlamaqui. Au bout de près de huit ans de combat, Françoise fit savoir, le 1^{er} décembre 1769, par une déclaration signée de sa main adressée au Premier syndic, qu'elle renonçait « purement, simplement et irrévocablement » au procès qu'elle avait intenté à ses anciennes patronnes au sujet de l'accusation dont elle avait été « justifiée » en 1762.

Plusieurs éléments, dans cette histoire, sont tout à fait exceptionnels. D'abord, une simple servante, Françoise Gerbel se défend en attaquant ses accusatrices en justice. Il est vrai que, malgré son statut socio-économique inférieur, elle était elle aussi une Citoyenne, consciente de ses droits et privilèges. En outre, la cité était alors en pleine effervescence, à la suite de diverses « affaires » qui avaient provoqué des arrestations jugées arbitraires, et de la

condamnation de Rousseau et de ses ouvrages *L'Emile* et *Le Contrat Social* en 1762. Les brochures – où la « Demoiselle Gerbel » est parfois mentionnée parmi d'autres personnes lésées par la justice – et les « représentations » (plaintes, protestations) adressées au gouvernement se multipliaient. Elles visaient notamment les « emprisonnements d'office », auxquels on recourait illégalement, sur simple « présomption ou conjecture », sans aveu de l'accusé ni comparution de témoins apportant une preuve. La longue requête de 1764 avait probablement été rédigée pour elle et ses frères par l'un de ces Représentants qui se battaient pour que la loi et leurs droits soient respectés par la minorité conservatrice au pouvoir. Autre élément inhabituel dans cette affaire : quelques jours avant la déclaration de renonciation du 1^{er} décembre 1769, la direction de l'Hôpital général – lequel l'assistait sporadiquement jusqu'ici – décida d'accorder « pour bonnes raisons » à Françoise Gerbel une rente viagère de 3 écus par mois. Restée célibataire, menant une vie solitaire sans éclat, elle toucha sa rente jusqu'à sa mort en 1813, soit pendant plus de 42 ans.

Quelques « Citoyennes » de Genève aux prises avec la domesticité (1793)

Avant d'être fondé en 1826, le Journal de Genève avait déjà paru sporadiquement durant quelques années à partir de 1787. Au printemps 1793, au lendemain de la Révolution, on peut notamment y suivre l'élection de la nouvelle Assemblée Nationale et certains débats qui s'y déroulent. Dès ses premiers numéros, y avaient également été publiées des « lettres de lecteurs » : à l'époque de la rédaction des nouvelles lois révolutionnaires, leurs auteurs ne se privaient pas d'y exprimer conseils et suggestions. Ainsi, l'on découvre avec étonnement que le problème des domestiques est abordé dans plusieurs d'entre elles en juillet de la même année.

La première, publiée le 8 juillet 1793, fut l'élément déclencheur de cette littérature (anonyme) vouée aux soucis domestiques des Citoyennes de la cité. Son auteure s'y plaint que depuis douze ans, malgré son indulgence et sa patience, les servantes se succèdent chez elle, parce qu'elles sont « remplies de défauts et souvent de vices », paresseuses, impertinentes et peu respectueuses des ordres qu'elle leur donne. A ses yeux, le four – où elles portent le pain à cuire – et la fontaine – où elles vont chercher l'eau nécessaire au ménage – sont des « écueils presque impossibles à parer », car c'est là que les servantes médisent de leurs maîtres et les trompent de mille manières. Par sa lettre, elle cherche à inciter l'Assemblée Nationale « à mettre les domestiques dans la nécessité de bien se comporter avec leurs maîtres et les maîtres, dans celle d'agir comme il convient avec leurs domestiques ». Il faut donc profiter des « circonstances régénératives » dans laquelle la cité se trouve pour rédiger des lois qui s'occupent de ces problèmes, notamment du fait que, même renvoyées au bout de trois mois à cause d'un comportement répréhensible, ces servantes ont le droit d'exiger le paiement des six mois pour lesquels elles ont été engagées.

Une deuxième lettre, plus brève, parut dix jours plus tard. Tout en donnant d'abord l'impression d'approuver les propos de la première, son auteure en profite pour rappeler à quel point les tâches des servantes peuvent être pénibles et dégoûtantes, ce qui ne les empêche pas d'égayer les enfants de la maison avec amour et bonne humeur. Mais tout a changé, concède-t-elle : « Avons-nous une servante un tant soit peu jolie, tant soit peu appétissante, aussitôt nos voisins, et trop souvent nos fripons de maris, s'en emparent, et puis chacun sait quelles en sont les suites... » Oui, le four et

la fontaine sont des « écueils » ! Mais que dire du moulin, où les meuniers les « mettent à mal, par leurs œillades et leurs agaceries ». Oui, « il faut une loi pour prévenir les désordres dont nous avons tant de raisons de nous plaindre, mais il me paraît que mes plaintes sont bien autrement graves que les vôtres ! Nous avons grandement besoin d'un Tribunal des mœurs. Mais l'aurons-nous ? Il y a tant de gens intéressés à n'en point vouloir ». Or, dans les circonstances actuelles, nous avons besoin de servantes, vu que « notre patriotisme nous oblige fréquemment à quitter nos maison pour nous occuper des affaires publiques ».

Enfin, trois jours plus tard, la « Lettre d'une servante à son amie », répond à son tour à la première, déplorant l'usage du mot servante, qui vient de serf. Il faut lui préférer celui de domestique, qui vient de Maison : « ...donc nous sommes de la maison, de la famille, et quelquefois nous le sommes même un peu trop. Car au four et à la fontaine, j'ai ouï dire que telle et telle de nos camarades aidoit à peupler la maison, à renouveler la famille. Ce que je suis loin d'approuver, ma chère amie, car je suis brave et honnête ». L'Assemblée Nationale devrait abolir le mot Maître, car il faut un nouveau langage. Quant au four et à la fontaine que la Citoyenne nous reproche : eh bien, ils sont notre Club, car nous devons avoir les mêmes plaisirs que les autres filles d'Eve. Et si nous n'avons pas eu d'éducation, qu'elle « fasse établir des Collèges pour nous en donner, alors nous en aurons ». Sans parler des « démocrates » qui sont des tyrans dans leur maison, de ceux qui parlent bien fort de la liberté et qui ne permettent pas à ceux qui ont le malheur de leur être soumis de la connaître ! Les gages que nous extorquons ? Où parle-t-on de ceux qui nous tourmentent pour les réduire de six mois à trois ? »³

On ne pouvait être plus clair sur la véritable condition des domestiques. Il serait intéressant de connaître l'identité des auteurs-e-s anonymes de ces divers textes. D'autant plus que l'un d'entre eux fait allusion au fait que les femmes prenaient désormais part aux « affaires publiques », implication qui n'a guère laissé de traces à Genève pour la période révolutionnaire !

¹Une lecture attentive de la procédure pénale m'incite à penser que Judith, la nouvelle servante, avait probablement dénoncé Françoise et procédé à une véritable mise en scène destinée à prouver les larcins, pour se venger de critiques que cette dernière et la cuisinière avaient émises sur son comportement peu après son engagement ; voir Archives d'Etat de Genève, P.C. [Procès criminels], 10 915 (1761-1769).

²Dans la société genevoise hiérarchisée d'Ancien Régime, les Citoyens, nés dans la cité de pères Bourgeois, jouissaient de tous les droits politiques et économiques ; les Bourgeois n'étaient privés que de l'accession à certaines magistratures. Quant aux Habitants, autorisés à résider et à travailler dans la cité, ils n'avaient aucun droit politique et subissaient de nombreuses discriminations sur le plan économique et professionnel ; leurs enfants nés dans la cité, les Natifs, étaient à peine mieux lotis. Au 18^e siècle, ces derniers se battirent pour améliorer leur condition, arguant notamment du fait qu'ils étaient nés dans la cité. La Révolution genevoise de 1792 fit de tous les Genevois des Citoyens et des Citoyennes.

³Notons qu'une brochure critique, anonyme et non datée, parut aussi à la même époque, ironisant sur les soucis domestiques que la Citoyenne anonyme avait voulu soumettre à l'Assemblée Nationale, si occupée par les problèmes autrement urgents de la population.